

**COMMUNE DE CORSEUL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 FEVRIER 2021**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE DIX-SEPT FEVRIER A 19 HEURES 30**  
**Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué, s'est réuni**  
**en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.**  
**Date de convocation du Conseil Municipal : 12 FEVRIER 2021**

**PRÉSENTS :** JAN Alain, BOUILLON Pascal, LUCAS Eliane, BERNARD Philippe, LANSIAUX-DESREAC Jessie, ROUILLÉ Allain, LE LABOURIER Yolande, GUGUEN Jacques, ALLORY Rachel, JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, CHARPIOT Emilie, PORCHER Emeric, CHENU Moran, BONENFANT Julien, PELLERIN Fanny, LEZOUR Manuella.

**ABSENTS EXCUSÉS :** BERTON Jean-Marc (pouvoir ALLORY Rachel), MERCIER Romain (pouvoir BOUILLON Pascal)

**SECRÉTAIRES :** PORCHER Emeric, CHARPIOT Emilie

**En exercice : 19**

**Présents : 17**

**Votants : 19**

**COMPTE-RENDU**

Le compte-rendu de la réunion du 16 décembre 2020 n'appelle aucune observation et est unanimement approuvé.

**Délibération n° CM/21-0101 - Voté à l'unanimité**

**OBJET : CABINET MEDICAL**

**GRATUITÉ DU PREMIER MOIS DE LOYER LORS DE L'INSTALLATION D'UN**  
**NOUVEAU PRATICIEN**

Le maire explique à l'assemblée que le kinésithérapeute qui exerçait au sein du cabinet médical a fait valoir ses droits à la retraite.

Un cabinet va donc être libre à la location.

A ce titre, il propose au conseil municipal de l'autoriser à :

- Permettre la gratuité du premier loyer au thérapeute qui s'installera

Le conseil municipal, après délibération, autorise :

- la gratuité du premier loyer au thérapeute qui s'installera
- le maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'installation du prochain thérapeute
- le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Délibération n° CM/21-0102 - Voté à l'unanimité**

**OBJET : CABINET MEDICAL**

**GRATUITÉ DU LOYER 2 MOIS PENDANT LES TRAVAUX INTERIEURS**

Le maire rappelle à l'assemblée les travaux en cours concernant la mise en accessibilité de la maison médicale.

A ce titre, afin de pallier aux désagréments occasionnés lors des travaux intérieurs, il suggère à l'assemblée de proposer aux praticiens la gratuité du loyer pendant une période de 2 mois.

Le conseil municipal, après délibération, autorise :

- la gratuité du loyer sur une période de deux mois pendant les travaux intérieurs
- le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Délibération n° CM/21-0103 - Voté à l'unanimité**

**OBJET : CABINET MEDICAL : REVISION DU LOYER MENSUEL A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2021**

Le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 30 juin 2017 fixant, entre autres dispositions, le montant du loyer mensuel versé par les praticiens à 1 800 € (pas de TVA).

Il propose que le loyer soit révisé en fonction de l'évolution de l'occupation des locaux sachant qu'actuellement il s'agit d'un loyer global pour la SCM.

Compte tenu de la volonté du praticien à venir de ne pas adhérer à la SCM, le montant des loyers sera désormais réparti comme suit, à dater du 1<sup>er</sup> février 2021 :

- Loyer mensuel nouveau praticien : 536 €
- Nouveau loyer mensuel Société Civile de Moyen (SCM) : 1 264 €
- Pas de TVA
- Pas de révision annuelle via l'indice INSEE des loyers des activités tertiaires (ILAT)

Les autres dispositions de la délibération du 30 juin 2017 sont inchangées.

**Délibération n° CM/21-0104 - Voté à l'unanimité**

**OBJET : TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE  
SUBVENTIONS - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Le maire rappelle :

- La délibération du 10 juillet 2020 actant l'accord du conseil municipal pour l'agrandissement du restaurant scolaire
- la délibération du 26 août 2020 actant la demande de subvention auprès du Département au titre du plan de relance sur une dépense estimée à 150 000 € HT
- la délibération du 18 novembre 2020 actant le choix du maître d'œuvre pour un montant de 16 500 € HT

Il explique qu'une demande de subvention au titre de la DETR a été effectuée et qu'une demande au titre de la DSIL le sera prochainement.

Le marché de travaux n'étant pas encore lancé, le maître d'œuvre estime, dans un premier temps, le montant des travaux à 170 000 € HT et des honoraires à 18 700 € HT, portant l'enveloppe prévisionnelle totale à 188 700 € HT.

A ce stade, le plan de financement prévisionnel se présente donc comme suit :

	Base éligible HT	Subvention accordée	Taux
Plan de relance - Département (travaux + honoraires estimés)	150 000 €	45 000 €	30%
	Base éligible HT	Subventions sollicitées	Taux
DETR (dépenses éligibles travaux uniquement)	170 000 €	42 500 €	25%
DSIL (dépenses éligibles travaux, honoraires...)	188 700 €	47 175 €	25%
Sous total		134 675 €	80%
Commune autofinancement sur estimation dépenses de 188 700 € HT		37 740 €	20%

Les bases éligibles diffèrent selon la subvention demandée, l'autofinancement de la commune est présenté sur la base du coût prévisionnel du maître d'œuvre.

Le conseil municipal, après délibération,

- émet un avis favorable concernant les demandes de subventions et le plan de financement prévisionnel présenté.
- autorise le maire à signer tous documents et à faire toutes démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ce dossier
- Les écritures seront prévues au budget primitif

#### **Délibération n° CM/21-0105 - Voté à l'unanimité**

#### **OBJET : PACTE DE GOUVERNANCE DINAN AGGLOMERATION**

**Considérant** que Monsieur le Président de Dinan Agglomération a inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 27 juillet 2020 un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance,

**Considérant** que le pacte de gouvernance doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux,

**Considérant** que les communes disposent d'un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet de pacte afin d'émettre un avis,

**Considérant** que le projet de pacte a été transmis le 08 janvier 2020,

**Considérant** que le pacte de gouvernance définit le cadre de référence des relations entre les communes et Dinan Agglomération en établissant un réseau de médiations (conférences des maires, conférences territoriales, commissions thématiques ou spécialisées), et en précisant les modalités de leur association à son fonctionnement,

**Considérant** que le pacte de gouvernance de Dinan Agglomération a pour ambition de faire émerger une décision communautaire tout en respectant la place des maires et des élus municipaux, mais

également de rechercher constamment l'équilibre entre efficacité et proximité dans la mise en œuvre des décisions,

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux relations entre les établissements publics de coopération intercommunal à fiscalité propre et leurs communes membres,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération n°CA-2020-058 en date du 27 juillet 2020, approuvant le principe d'un pacte de gouvernance,

**Vu** le projet de pacte de gouvernance,

Il est proposé d'émettre un avis au pacte de gouvernance.

Après délibération, le conseil municipal, émet un avis favorable au projet de pacte de gouvernance à l'unanimité.

**Délibération n° CM/21-0106 - Voté à l'unanimité**

**OBJET : RATIOS AVANCEMENTS DE GRADE  
Pour la durée du mandat électoral**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, grade par grade, le ratio promus / promouvables. Le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Le Maire, précise que la fixation du ratio d'avancement n'entraîne pas la nomination d'office des agents concernés. La nomination est possible uniquement après création de l'emploi au tableau des effectifs suivi de la prise d'un arrêté de nomination. Le comité technique départemental étant saisi pour avis.

Dans ces conditions, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les ratios d'avancement de grade, à 100 % pour tous les grades de la collectivité pour toute la durée du mandat électoral.

Le comité technique départemental a rendu un avis favorable de principe le 21 janvier 2021.

Cette information sera faite aux membres de la prochaine séance du comité technique fixée le 7 avril 2021.

Toutefois, l'autorité se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugerait nécessaire en cours de mandat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Décide de fixer les ratios d'avancement de grade à 100 % pour tous les grades de la collectivité pour toute la durée du mandat électoral.
- Se réserve le droit d'apporter toute modification qu'il jugerait nécessaire en cours de mandat.

**Délibération n° CM/21-0107 - Voté à l'unanimité**

**OBJET : RECRUTEMENTS – SERVICE TECHNIQUE - 2 agents polyvalents**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur :

- le recrutement de deux nouveaux agents techniques en prévision de départs au sein du service technique : un départ à la retraite, et un départ pour fin de contrat sur emploi permanent.

Le Maire propose à l'assemblée :

D'ouvrir la vacance des postes d'adjoints techniques, emplois à temps complet, aux cadres d'emplois suivants :

- Catégorie C, cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe et adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé en référence à un indice brut correspondant à la grille du grade sur lequel l'agent sera recruté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le recrutement de 2 agents techniques à temps complet
- décide d'ouvrir la vacance des postes à la catégorie C, cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe et adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.
- Décide qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- Décide que le traitement sera calculé en référence à un indice brut correspondant à la grille du grade sur lequel l'agent sera recruté.
- Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence
- autorise le maire à toutes démarches nécessaires, à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° CM/21-0108 - Voté à l'unanimité**

**OBJET : SERVICE TECHNIQUE/SCOLAIRE  
CHANGEMENT DE GRADE AU 01/07/2021**

Le Maire informe l'assemblée :

Qu'un agent du service scolaire actuellement adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, DHS 31.58/35<sup>ème</sup> est promouvable à dater du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, DHS 31.58/35<sup>ème</sup>.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil municipal :

- de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
- de délibérer sur l'ouverture de poste au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, DHS 31.58/35<sup>ème</sup> à dater du 1<sup>er</sup> juillet 2021
- de délibérer sur l'inscription au tableau des effectifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide l'ouverture de poste au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, DHS 31.58/35<sup>ème</sup> à dater du 1<sup>er</sup> juillet 2021
- Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence
- Autorise les inscriptions budgétaires en conséquence
- Autorise le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° CM/21-0109 - Voté à l'unanimité**

**OBJET : CREATIONS DE POSTES  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il présente à l'assemblée le tableau des effectifs modifié par les créations suivantes :

- La délibération du 10 juillet 2020 et l'arrêté de nomination par mutation du 08/10/2020 pour la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe – titulaire - DHS 35 h au 1<sup>er</sup> novembre 2020.

- La délibération du 18 novembre 2020 pour la création d'un poste d'adjoint technique territorial stagiaire - DHS 35 h au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- La création de deux postes d'adjoint technique territorial et la création de deux postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, titulaires, DHS 35 h, en vue du prochain recrutement
- La création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe – titulaire – DHS 31,58/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte :

- La création de postes ci-dessus énoncés.
- le tableau des emplois proposé
- l'inscription des crédits nécessaires au budget la collectivité.

**Délibération n° CM/21-0110 - Voté à l'unanimité**

**OBJET : CONSULTATION DU PUBLIC SUR DEMANDE D'INSTALLATION CLASSEE POUR L'ENVIRONNEMENT SOUMISE A ENREGISTREMENT GAEC LONCLE ET ROBERT – ELEVAGE PORCIN**

Une consultation du public de 4 semaines du 1<sup>er</sup> février 2021 au 1<sup>er</sup> mars 2021 est ouverte dans la commune de Pluduno sur la demande présentée par le GAEC LONCLE ET ROBERT, installation classée soumise à enregistrement afin d'être autorisé à exploiter un élevage porcin au lieu-dit « la Ville Rouxel » à Pluduno.

L'arrêté et l'avis au public sont affichés à la mairie de Corseul du 18 janvier 2021 au 1<sup>er</sup> mars 2021 et un exemplaire du dossier d'enregistrement a été transmis pour avis du conseil municipal qui devra être transmis au préfet, direction départementale de protection des populations, dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public soit au plus tard le 16 mars 2021.

A ce titre, le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier, émet un avis FAVORABLE.

**Délibération n° CM/21-0111 - Voté à l'unanimité**

**OBJET : DEPENSE D'INVESTISSEMENT – LAVE-LINGE RESTAURANT SCOLAIRE AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Le maire explique à l'assemblée que le budget primitif 2021 n'étant pas encore voté, il convient d'autoriser une dépense d'investissement non prévue à savoir :

- Remplacement du lave-linge du restaurant scolaire : 450 € TTC

Après délibération, le conseil municipal :

- autorise le maire à ouvrir les crédits nécessaires pour procéder au règlement du lave-linge
- dit que cette dépense sera reprise dans le budget primitif 2021 et inscrite à l'article 2188 opération 215.

Délibération n° CM/21-0112 - Voté à l'unanimité

**OBJET : ETAT DES DÉLÉGATIONS**  
**INFORMATIONS SUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT RÉALISÉES**

- |                             |                |
|-----------------------------|----------------|
| ▶ Panneaux de signalisation | 1 018.44 € TTC |
| ▶ Imprimante garderie       | 147.01 € TTC   |

Alain JAN, Maire.

